

Règlement du JEU CONCOURS UNDER ARMOUR 2026

Article 1 – SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société **Sport 2000 France**, société par actions simplifiée, au capital de 500 000 euros, dont le siège social est situé à Egly (91520) – Route d'Ollainville, immatriculée sous le numéro 421 925 918 RCS Evry, (ci-après dénommée "la Société organisatrice"), organise du **09 au 22 mars 2026** un jeu concours gratuit sans obligation d'achat (ci-après dénommé "le Jeu") accessible via **WhatsApp**.

Article 2 – DURÉE DU JEU

Le Jeu se déroulera du **09 au 22 mars 2026**, selon les modalités définies à l'article 4 du présent règlement.

La Société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier ou d'annuler le Jeu-concours si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre.

Article 3 – PARTICIPANTS

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine ayant participé selon les règles indiquées dans l'article 4 du présent règlement. Chaque participant peut participer **une seule fois** via WhatsApp. La participation implique l'acceptation du traitement des données personnelles conformément à l'article 6.

Article 4 – DESCRIPTION ET DÉROULEMENT DU JEU

4-1 – Principe du Jeu

Pour participer, le participant doit :

1. Accéder à la conversation automatisée "Sport 2000 x Under Armour Vanish" via l'application WhatsApp, soit en scannant le QR code présent sur les supports de communication de l'opération, soit en cliquant sur le lien dédié, puis répondre aux questions posées et compléter l'ensemble des étapes de la conversation telles qu'indiquées dans le message.
2. Consentir au traitement de ses données personnelles strictement nécessaires à l'organisation et à la gestion du Jeu, ainsi qu'à la réception des messages liés au Jeu via WhatsApp.
3. Répondre aux questions interactives présentées dans la conversation.
4. Cliquer sur le bouton "**Je participe**" pour valider sa participation.

La participation est individuelle. Les informations fournies via WhatsApp seront celles prises en compte pour l'attribution des dotations. Toute fausse déclaration entraîne l'annulation de la participation.

4-2 – Dotations

Le tirage au sort permettra de gagner des **cartes cadeaux Sport 2000** selon la répartition suivante :

- **RANG 1 : 5 x cartes de 30€,**
- **RANG 2 : 15 x cartes de 20€,**
- **RANG 3 x 55 cartes de 10€.**

Les cartes cadeaux sont valables pendant une durée d'un (1) an à compter de leur date de création.

Elles sont utilisables sur tous les produits uniquement dans les magasins Sport 2000 acceptant la carte de fidélité. Elles ne sont pas valables pour un paiement en ligne sur le site internet. En ligne, il est uniquement possible de consulter le solde et la date de validité de la carte.

Les cartes cadeaux ne sont ni échangeables, ni remboursables, ni convertibles en espèces.

4-3 – Attribution des lots

Pour l'attribution des dotations, les gagnants obtiendront une réponse au plus tard le 30 avril 2026. Les gagnants seront contactés **directement sur WhatsApp** via le numéro utilisé pour participer, sous réserve qu'ils communiquent leurs données personnelles permettant l'envoi du gain. Les gagnants devront répondre dans un délai de **5 jours maximum**. Passé ce délai, le lot pourra être attribué à un autre participant.

Aucun message ne sera adressé aux participants n'ayant pas gagné.

Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre d'autres objets ou prestations quelle que soit leur valeur, ni même contre des espèces. Si un gagnant ne veut pas ou ne peut pas prendre possession de son prix, il n'aura droit à aucune compensation.

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

Toutefois, si la dotation annoncée ne pouvait être livrée par la société organisatrice pour des raisons indépendantes de sa volonté ou en cas de non-fourniture de la dotation par les Partenaires aucune contrepartie financière et/ou équivalente ne pourra être réclamée.

La société organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie sur la dotation en elle-même, le gain consistant uniquement en la remise de la dotation.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de faits d'un tiers, d'événements indépendants de sa volonté, empêchant le bon déroulement du Jeu, privant partiellement ou totalement le gagnant du bénéfice de leur gain, allongeant le délai de remise des lots ou entraînant la perte ou la détérioration de la dotation.

Article 5 – LIMITES DE RESPONSABILITÉ

La société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi des lots à une adresse inexacte du fait de la négligence du participant ou d'un supplément de délai d'acheminement dû à des grèves.

S'agissant des lots, la responsabilité de la Société organisatrice est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement obtenus. La Société organisatrice n'est ni fournisseur, ni vendeur, ni distributeur des lots (sa responsabilité étant limitée à l'acte juridique de leur délivrance) et n'endosse aucune responsabilité contractuelle relative au transport, au bon fonctionnement, à l'emploi, à la conformité aux normes auxquelles ils sont éventuellement soumis ou à la sécurité d'utilisation des lots attribués.

La Société organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des gagnants concernant leurs lots.

Les lots mis en jeu sont présentés sous réserve de leurs disponibilités chez le fournisseur. Si l'organisateur se trouve, notamment en raison d'une rupture de stock du fournisseur ou du redressement ou liquidation judiciaire de ce dernier, dans l'impossibilité de livrer le gain, cette dernière se réserve le droit de remplacer par un autre de nature et de valeur équivalente.

Le gagnant ne pourra réclamer à l'organisateur aucune indemnité à ce titre.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits d'attribution de lots d'un Participant, sauf à démontrer l'existence d'une faute lourde de la part de la Société organisatrice.

Il est précisé que la Société organisatrice et ses partenaires ne peuvent être tenus responsables de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu, et ce pour quelque raison que ce soit.

La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être engagée, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté.

La Société organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Jeu, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. La Société organisatrice ne sera en aucun

cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée de ces chefs.

Article 6 – DONNÉES PERSONNELLES

La société organisatrice, en sa qualité de responsable de traitement, met en œuvre un traitement de données à caractère personnel ayant pour finalités principales la gestion du jeu concours et l'attribution des lots.

Ces données peuvent également être utilisées, après accord, à des fins d'autres opérations commerciales, de communication et de marketing, incluant notamment la segmentation, le ciblage, la prospection commerciale, le télémarketing, la personnalisation des offres et l'envoi de newsletters.

Ces communications pourront être adressées par tout canal de communication, notamment par courrier électronique, SMS, messagerie instantanée (telle que WhatsApp) ou tout autre moyen électronique.

Ces informations sont destinées à l'éditeur du site, ainsi que, pour les finalités susvisées, aux entités du groupement auquel il appartient.

Conformément aux dispositions applicables en matière de protection des données à caractère personnel, vous bénéficiez d'un droit d'interrogation, d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité de vos données, ainsi que du droit d'obtenir la limitation de leur traitement et d'un droit d'opposition (au traitement de vos données, ainsi qu'à la prospection notamment commerciale). Vous disposez également du droit de définir des directives relatives au sort de vos données à caractère personnel et à la manière dont vous souhaitez que vos droits soient exercés après votre décès. A cet égard, en cas de décès qui serait porté à notre connaissance, sachez que vos données seront supprimées, sauf nécessité de conservation pendant une durée déterminée pour des motifs tenant à nos obligations légales et réglementaires et/ou aux délais légaux de prescription, et après le cas échéant avoir été communiquées à un tiers éventuellement désigné par vos soins.

Ces droits s'exercent par courrier électronique ou postal accompagné d'une copie d'un justificatif d'identité signé à contact@sport2000.fr ou **«Service Trade Marketing – Jeu-concours Under Armour Mars 2026 » – Route d'Ollainville – 91520 EGLY**

Vous disposez en tout état de cause de la possibilité d'introduire une réclamation auprès d'une autorité nationale en charge de la protection des données à caractère personnel (en France, il s'agit de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés ou « Cnil ») si vous estimez que le traitement de vos données n'est pas effectué conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

Pour en savoir plus sur le traitement de vos données à caractère personnel, cliquez ici <https://www.sport2000.fr/juridique/charte-de-confidentialite.html>

Article 7 – RESPECT DES RÈGLES

La participation au Jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres Participants.

Les Participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du Jeu et de ce présent règlement.

La Société organisatrice se réserve le droit d'écarter toute personne ne respectant pas totalement le présent règlement.

La Société organisatrice se réserve également le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement ou à la partialité du Jeu.

La Société organisatrice pourra décider d'annuler le Jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique.

Article 8 – DISPONIBILITÉ DU RÈGLEMENT

Le présent règlement peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande écrite auprès de la Société organisatrice. Le règlement complet du Jeu-concours est par ailleurs accessible sur le Site internet www.sport2000.fr .

Article 9 – MODIFICATION DU RÈGLEMENT

La Société organisatrice se réserve le droit de modifier les articles du présent règlement et notamment les règles du Jeu et les lots attribués, essentiellement pour tenir compte de l'évolution des dispositions légales, réglementaires ou administratives, des décisions judiciaires, des recommandations émises par les organismes en charge de la politique commerciale de la Société organisatrice.

Article 10 – LITIGES

La loi applicable au présent règlement est la loi française. Les Participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux et loteries.

Enfin, dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclarée nulle et non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du règlement lui-même.